

Conseil de gestion

Séance du 05 décembre 2024

Délibération PNMEGMP_del_cdg_2024_14

portant élection de deux membres du bureau du Conseil de gestion au titre des représentants des organisations professionnelles

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

- ▶ Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 4 et R. 334-32,
- ▶ Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,
- ▶ Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- ▶ Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2024/232 du 25 novembre 2024 portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- ▶ Vu la délibération 2021-01 du 15 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées ;
- ▶ Vu la délibération 2021-02 du 15 octobre 2021 portant élection du président du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- ▶ Vu les délibérations 2021-04 du 15 octobre 2021, 2022-13 du 19 septembre 2022, 2024-07 et 2024-08 du 15 avril 2024 portant élection des membres du bureau ;
- ▶ Vu les candidatures de Mme Sandrine Gourlet et de M. François Dewalles formulées par courrier électronique ;

Considérant que MM. Marionneau et Puyrazat ne sont plus membres du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Considérant que le quorum est atteint et après en avoir valablement délibéré, adopte la décision suivante :

ARTICLE 1 :

Après le déroulement du vote à main levée, Mme Gourlet et M. Dewalles sont élus membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis au titre représentants des organisations professionnelles à la suite de MM. Marionneau et Puyrazat, démissionnaires.

ARTICLE 2 :

Le bureau du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis est ainsi constitué au titre de :

Catégorie 1, services de l'État et ses établissements :

- le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ou son représentant,
- le directeur régional de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou son représentant,

Catégorie 2, collectivités territoriales, leurs groupements et parcs naturels régionaux :

- Mme Françoise de Roffignac,
- M. Patrice Brouhard,

Catégorie 3, organisations professionnelles :

- Mme Hélène Vandewalle,
- M. Julien Lamothe,
- M. François Dewalles,
- M. Guillaume Métayer,
- M. Bertrand Moquay,
- Mme Sandrine Gourlet,

Catégorie 4, usagers de loisir

- M. Éric Pesme,

Catégorie 5, associations de protection de l'environnement :

- M. Pierrick Marion,

Catégorie 6, personnalités qualifiées :

- M. Jean-Pierre Guéret.

Le président et les vice-présidents du Conseil de gestion sont membres de droit du bureau et la directrice-déléguée y siège avec voix consultative.

ARTICLE 3 :

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion,

Jean PROU
